

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°30-2022-053

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2022

Sommaire

Prefecture du Gard /

30-2022-06-28-00004 - Arrêté délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Sébastien FERRA, directeur départementale des territoires et de la mer du Gard, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence. (4 pages) Page 3 30-2022-06-28-00005 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien FERRA directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur. (2 pages) Page 8 30-2022-06-28-00006 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, en matière de redevance d'archéologie préventive. (1 page) Page 11 30-2022-06-28-00003 - Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme BOP 354 et 723. (2 pages) Page 13 30-2022-06-28-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard. (23 pages) Page 16

30-2022-06-28-00004

Arrêté délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Sébastien FERRA, directeur départementale des territoires et de la mer du Gard, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence.

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté

donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Sébastien FERRA,

directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence

> La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON,** préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 12 septembre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 10 juin 2022 nommant **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes n° 12-102 du 30 mars 2012 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée;

Vu l'arrêté donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme (BOP) listés ci-dessous, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

N° de BOP	Intitulé du BOP
113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité
181	Prévention des risques
207	Sécurité et circulation routière
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
203	Infrastructures et services de transport
149	Économie et développement durables des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
362	Plan de relance "écologie"

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est également donnée à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 724 (BOP 724), à l'effet de signer, à l'exclusion des réserves listées à l'article 1, dans la limite du budget notifié.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est également donnée à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

<u>Article 4</u>: M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au préfet par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP précités.

<u>Article 5</u>: Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 4, sera adressé semestriellement au préfet de région sous-couvert de la préfète du Gard.

<u>Article 6</u>: M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par décision, prise en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

<u>Article 7</u>: M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, est autorisé à subdéléguer, par convention, certains actes de gestion et d'ordonnancement aux centres de services partagés compétents pour les BOP précités.

<u>Article 8</u>: La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour la préfète et par délégation ».

<u>Article 9</u>: La signature des agents habilités dans les conditions mentionnées à l'article 6 est accréditée auprès des comptables payeurs.

<u>Article 10</u>: l'arrêté n° 30-2021-11-04-0003 du 4 novembre 2021 donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en

qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence est abrogé.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2022.

<u>Article 12</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 28 juin 2022

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

30-2022-06-28-00005

Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien FERRA directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.

Direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté

donnant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

> La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 10 juin 2022 nommant **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête:

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, à l'effet de signer les marchés publics, accords-cadres et tout acte dévolu au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de la transition écologique,
- ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- ministère en charge du logement,
 avec un seuil de 1 000 000 € HT par marché et accord-cadre de travaux, fournitures courantes ou de services.

<u>Article 2</u>: La conduite des appels d'offres, ainsi que les opérations matérielles s'y rapportant, sont confiées à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, pour l'ensemble des marchés et accords-cadres relevant de sa compétence, sans condition de seuil.

<u>Article 3</u>: M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par décision, prise en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

<u>Article 4</u>: La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour la préfète et par délégation ».

<u>Article 5</u>: Un compte rendu de l'exécution des marchés pour lesquels délégation de signature est donnée, sera effectué trimestriellement et un bilan annuel devra être établi. Ces documents seront adressés à la préfète.

<u>Article 6</u>: L'arrêté n° 30-2021-03-08-042 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à **M.** André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 7: Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2022.

<u>Article 8 :</u> Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 28 juin 2022

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

30-2022-06-28-00006

Arrêté donnant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, en matière de redevance d'archéologie préventive.

Direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté

donnant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en matière de redevance d'archéologie préventive

La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,

Vu l'article L. 524-8 du code du patrimoine,

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 10 juin 2022 nommant **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien FERRA**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur départemental adjoint,
- M. Vincent BRAQUET, chef du Service Aménagement Territorial Sud et Urbanisme,
- Mme Annie BOIX, adjointe au chef du service Aménagement Territorial Sud et Urbanisme,
- Mme Laure AERTS, cheffe du Service Aménagement Territorial du Gard Rhodanien
- Mme Lolita ARRIGHI, cheffe du Service Aménagement Territorial des Cévennes,

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

<u>Article 2</u>: L'arrêté n°30-2021-06-08-0001 du 8 juin 2021 donnant délégation à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en matière de redevance d'archéologie préventive, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 28 juin 2022

La préfète,
signé
Marie-Françoise LECAILLON

30-2022-06-28-00003

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme BOP 354 et 723.



Direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Sébastien FERRA,

directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme BOP 354 et 723

> La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Françoise LECAILLON, préfète du Gard;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 10 juin 2022 nommant M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, à compter du 1^{er} juillet 2022;

Vu la charte de gestion du compte d'affectation spéciales (CAS) du patrimoine immobilier de l'État portant sur la fusion des programmes 723 et 274 au sein du programme 723 renommé « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Arrête:

- Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué des BOP 354 et 723, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :
 - opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
 - ordres de réquisition du comptable public.
- Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

- Article 3: M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des BOP 354 et 723.
- Article 4: M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.
- Il définira, à cet effet, par décision, prise en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.
- **Article 5 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour la préfète et par délégation ».
- **Article 6 :** L'arrêté n°30-2021-03-08-041 du 8 mars 2021 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme BOP 354 et 723 est abrogé..
- Article 7: Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2022.
- **Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 28 juin 2022

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

30-2022-06-28-00002

Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code forestier,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R.351-5 et R.431-9 du code de justice administrative;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la direction départementale de l'équipement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 30 avril 1997 portant décentralisation en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-219 du 12 juin 2014 à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, préfète du Gard;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 10 juin 2022 nommant **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE:

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- I.1 Dispositions communes au ministère de la transition écologique, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation et au ministère de l'intérieur
- I.2 Dispositions communes au ministère de la transition écologique, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- 1.3 Dispositions propres au ministère de la transition écologique
- I.4 Règlement interne
- I.5 Responsabilité civile
- I.6 Divers
- I.7 Contentieux pénal et administratif

II - AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME ET AMENAGEMENT COMMERCIAL

II.1 – Règles d'urbanisme

II.2 - Planification

II.3 - Z.A.C.

II.4 – Application du droit des sols

- II.5 Droit de préemption
- II.6 Aménagement commercial
- II.7 Agence d'urbanisme

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

IV - GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- IV.1 Police de l'eau
- IV.2 Pêche
- IV.3 Aménagement foncier et hydraulique
- IV.4 Procédures administratives associées
- IV.5 Orpaillage

V - FORET, ENVIRONNEMENT

- V.1 Gestion et protection de la forêt
- V.2 Aides aux investissements forestiers
- V.3 Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel
- V.4 Gestion du réseau NATURA 2000
- V.5 Prévention du risque feux de forêt
- V.6 Réglementation de la publicité

VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

- VI.1 Aides à l'installation
- VI.2 Mesures surfaciques du second pilier de la PAC
- VI.3 Modernisation des exploitations
- VI.4 Réglementation de l'activité agricole

VII - ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

- VII.1 Politique agricole commune
- VII.2 Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée
- VII.3 Aides conjoncturelles
- VII.4 Conditionnalité des aides

VIII - COMMISSIONS ET COMITES

IX - HABITAT et CONSTRUCTION

- IX.1 Logement
- IX.2 H.L.M.
- IX.3 Financement de la construction
- IX.4 Logement des personnes défavorisées
- IX.5 Lutte contre l'habitat indigne
- IX.6 Établissement recevant du public

X - CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS

- X.1 Réglementation des remontées mécaniques
- X.2 Gestion des écoles de conduite et éducation routière

XI – AUTRES DOMAINES

- XI.1 Dérogations aux normes d'application obligatoire
- XI.2 Fonds national de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I- ADMII	NISTRATION GENERALE	
	vispositions communes au ministère de la transition écolog ture et de l'alimentation et au ministère de l'intérieur	ique, au ministère de
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : - octroi des congés annuels et RTT, - utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-	décret n°2000-815 du
	temps - octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical - sanctions disciplinaires du premier groupe	25/08/2000 décret n° 82-447 du
	 exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État 	28/05/82 modifié par circulaire du 03/07/2014
I-1-2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : - autorisation de conduire un véhicule de l'administration - autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service - signature de l'ordre de mission - signature des frais de déplacements	décret n° 2006-781 du 04/07/2006
	Dispositions communes au ministère de la transition écolog ture et de l'alimentation	ique, au ministère de
I-2-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : - octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié - octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée - autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel - retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	arrêté du 27 mai 2011 décret n° 82-447 du 28/05/1982
I-2-2	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	décret n° 82.452 du 28/05/1982
I-2-3	Décision d'affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984	décret n° 2013-1041 du 20/11/2013
	positions propres au ministère de la transition écologique	
<u>I-3-1 – D</u> I-3-1-1	ispositions communes à tous les agents Accidents de service et maladies professionnelles : - Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle - Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits	loi 84-16 du 11/01/84 modifiée – article 34-2 cir. A 31 du 19/08/1947 décret 86-442 du 14/03/1986 modifié

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	 Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État 	(article 26) décret 86-442 du 14/03/1986 modifié et article L31 du code des pensions
I-3-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	décret n° 2002-60 du 14/01/2002 modifié par décret 2007-1630 du 19/11/2007 Décret n°2002-63 du 14/01/2002
I-3-1-3	Décision de recrutement et gestion des vacataires dans la limite des crédits notifiés	décret n° 86.83 du 17/01/1986
I-3-1-4	Décision d'intérim des postes d'encadrement ou de mission : entités ou missions définies dans l'organisation du service	note de gestion du 11/10/2011
I-3-1-5	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	loi 84-16 du 11/01/1984 – Art.43 à 51
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : - au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité - au terme d'une période de travail à temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie - après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie	décret n° 85-986 du 16/09/1985 décret n°2013-1041 du 20/11/2013
I-3-1-7	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	loi du 11/01/84 – art. 53 décret du 17/01/86 – art. 26
I-3-1-8	Octroi de disponibilité des fonctionnaires: - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	décret n° 85-986 du 16/09/1985 – art. 43 et 47
I-3-1-9	Décision de suspension d'un fonctionnaire en matière disciplinaire	loi 86-16 du 11/01/1984 modifié par la loi n°2016-483 du 20/04/2016
1-3-1-10	Nouvelle bonification indiciaire (protocole Durafour) - détermination de la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) - attribution individuelle de la NBI	décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001
	vispositions relatives aux agents d'exploitation, aux chefs d'équips et ateliers	pe ainsi qu'aux ouvriers
I-3-2-1	Gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	décret n° 2005-1727

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		du 30/12/2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. décret n° 91.393 du 25/04/1991 modifié par décret 2007-655 du 30/04/2007 circulaire du 14/05/2007
I-3-2-1	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers	décret 65-382 du 21 mai 1965 décret n° 2014-456 du 06/05/14 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T.
I-4 – Règi	ement interne	
I-4-1	La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	décret n° 2000-815 du 25/08/2000
I-5 – Resp	oonsabilité civile	
I-5-1	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	arrêté du 03/05/2004
I.6 – Dive	rs	
I-6-1	Copie des originaux (décisions et arrêtés)	
I-6-2 I-6-3	Arrêté portant création du comité technique de la DDTM Arrêté portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDTM	décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements (art.43)
I.7 – Cont	tentieux pénal et administratif	
	ntentieux pénal	
I-7-1-1	Signature des observations écrites aux parquets concernant les infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier.	code de l'urbanisme, article L480-5 du code de la construction et de l'habitation, article L152-1 du code de l'environnement code forestier
I.7.2 – Co I-7-2-1	ntentieux administratif Signature des mémoires en défense et en observation lorsque le tribunal administratif ou la cour administrative d'appel octroie un délai de production inférieur ou égal à 30	code de justice administrative

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	jours.	
-7-2-2	Validation des demandes de la préfète afférentes à la gestion des délais d'instance (demande de prolongation du délai imparti pour répondre, demande de réouverture d'instance)	code de justice administrative
-7-2-3	Réponses au tribunal administratif et à la cour administrative d'appel afférentes aux demandes de pièces ou de renseignements.	code de justice administrative
II. AMEI	NAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
II.1 – Règ	gles d'urbanisme	
II-1-1	Dérogations concernant les règles d'implantation et de volume des constructions mentionnées aux articles R.111-16 à R.111-19	article R.111-20
II-1-2	Accord du préfet recueilli par le maire compétent sur des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme: - pour permettre la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles; - pour permettre la restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à ces immeubles sont contraires à ces règles; - ou du document d'urbanisme en tenant lieu, pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.	article L123-5
II-1-3	Avis conforme du préfet recueilli par le maire compétent sur les demandes de permis ou les déclarations préalables : - postérieures à la caducité, l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu; - lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu; - lorsque le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	code de l'urbanisme, articles L422-5, L422- 6, L174-1 et L174-3
	nification	
I-2-1	Les portés à connaissance (PAC) destinés aux établissements publics et communes en cours de procédure de modification des SCOT, PLU ou carte communale	code de l'urbanisme, article L.121-2
II-2-2	Les lettres provoquant une réunion des personnes publiques associées et les avis sur projets arrêtés de modification des SCOT, PLU ou carte communale	code de l'urbanisme, article L.121-4
II-3 - Z. <i>F</i>	4.C.	
I-3	Saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de	code de l'urbanisme

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	l'EPCI compétent pour avis sur le dossier de création d'une ZAC de compétence du Préfet.	articles R311-4 et R311-7
II-4 – Ap	plication du droit des sols	
II-4-1	Certificats d'urbanisme, lorsque le projet est situé dans une commune qui n'a jamais été couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu (RNU historique compétence État): - Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM	code de l'urbanisme, articles R410-11 et R410-17, L422-1 b), R422-1 et R422-2 e)
II-4-2	Permis de construire – permis d'aménager – permis de démolir – déclarations préalables (compétence État): - Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction - Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis - Lettres de demande de pièces complémentaires et lettre de relance - Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition - Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32	code de l'urbanisme, articles R423-38 à R423-49
II-4-3	Tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite des enquêtes publiques ou de la participation du public par voie électronique, lorsque ces dernières sont requises en application des articles L 123-1; L 123-19 et R 123-1 du code de l'environnement	articles L 123-1, L 123- 19, R123-1 du code de l'environnement et R 423-57 du code de l'urbanisme
11-4-4	Toute décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable lorsque le projet est situé dans une commune qui n'a jamais été couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu (RNU historique compétence État), à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM	code de l'urbanisme, article L422-1 b), R422- 1 et R.422-2 e)
II-4-5	Toute décision relevant de la compétence de l'État en application de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme sur permis de démolir, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme	code de l'urbanisme, articles L422-1, L422-2 et R422-2
II-4-6	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles	code de l'urbanisme, article R- 425-21
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite	code de l'urbanisme, article R- 424.13
II-4-8 II-4-8-a)	Achèvement des travaux : Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement	code de l'urbanisme – article R.462-8
II-4-8-b)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	code de l'urbanisme, article R.462-9
II-4-8-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	article R 462-10 du code de l'urbanisme

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10	article R 462-10 du code de l'urbanisme
II-4-9	Accord de l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme concernant des travaux sur monuments historiques	article L. 621-9 du code du patrimoine
II-4-10	Dans le cas des projets d'aménagement léger, mentionnés à l'article R.121-5 du code de l'urbanisme, implantés dans les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et dans les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, tout acte nécessaire à l'organisation et à la conduite de la mise à disposition du public, lorsque cette dernière est requise en application des articles L.121-24 et R.121-6 du code de l'urbanisme	articles L.121-24 et R.121-5 et 6 du code de l'urbanisme pour les projets situés en espaces remarquables du littoral
II-5 – Dro	oit de préemption	
II-5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les communes en carence.	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, R213-7 à R213-9
II-5-2	Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, D213-13-1, D213-13-4
II-5-3	Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, D213-13-2
II-5-4	Demande unique de communication permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation de la SCI	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, R213-7
II-6 – Am	nénagement commercial	1
II-6	Signature de toute correspondance liée à l'instruction des dossiers de demande d'avis ou d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de tout document, à l'exception des avis et décisions de la commission, ainsi que des recours formés devant la commission nationale d'aménagement commercial, lié à la tenue du secrétariat de ladite commission et, notamment: • rejet des demandes transmises hors délai par le maire de la commune d'implantation ou le président de l'EPCI d'implantation; • accusé réception des demandes, les déclarant complètes ou incomplètes et précisant le cas échéant la liste des pièces à fournir; • transmission, aux membres de la commission, des	article L751-2-V du code du commerce

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	dossiers de demande et de l'avis des services de l'Etat; convocations; contre-seing, en tant que secrétaire de la CDAC, du procès-verbal de la réunion de la commission, aux cotés de la signature du président de la commission; notification des avis et décisions de la commission; demande d'insertion, aux frais du pétitionnaire, des avis et décisions de la commission dans les journaux d'annonce légale; désignation des membres de la commission; demande d'études spécifiques d'organisation du tissu économique, commercial et artisanal ou de consommation des terres agricoles	
II-7 – Age	ence d'urbanisme	
II-7	signature de la convention avec l'Agence d'Urbanisme Région Nîmoise et Alèsienne dans le cadre du partenariat prévu à l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, ainsi que les actes afférents (ex : avenants, arrêtés d'attribution de subvention dans la limite des dotations fixées annuellement issues du BOP 135).	article L132-6 du Cod de l'urbanisme
III – GEST	TION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET P	ORTUAIRE
III-1	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendants des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration	code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et code du domaine de l'Etat – art. R.53
III-2	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial	code du domaine de l'Etat art. R 58-1 et A.40 à A.48
III-3	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires	décret n° 2004-309 du 29 mars 2004
III-4	Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	CGPP art L 2111-4 et décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 8
III-5	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 9
III-5	Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutile au service	CGPPP art. L 3211-1
III-6	Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques	CGPPP art L 3112-1 et suivants
III-7	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique	CGPP art. L 2124-4 et code de l'environnement art. L 321-9 - décret 2006-

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		608
III-8	Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages	décret 2006-608 – art 13
III-9	Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion	CGPPP - art. L 2123-3 et suivants
III-10	Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion	CGPPP - Art. L 2123-7
III-11	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports	décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 – art. 4 et 5
III-12	Tous les actes relatifs à l'enquête publique réalisée préalablement à l'approbation des concessions, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la saisine du tribunal administratif visée à l'article 3	décret n°2004-308 du 29 mars 2004 - article 7, décret n°2006-608 du 26 mai 2006 - article 9 code de l'expropriation articles R11-14-3 à R11-14-15.
IV – GES	TION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
IV-1 – Po	olice de l'eau	
IV-1-1	Contrôles et sanctions administratives pour les ouvrages et opérations Tout acte administratif en suites des contrôles Arrêtés de mise en demeure suite à infraction	L 171-6 à 11 du code de l'environnement
IV-1-2	Instruction des demandes d'autorisation, de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre du code de l'environnement dans les limites géographiques de la compétence DDTM.	L214-1 à 6, L211-7 et L 214-8 à-9 L181-1 et suivants, R181-1 et suivants
IV-1-3	L'ensemble des contrôles, décisions et sanctions administratives prévues livre II, titre I, chapitre 5 du code de l'environnement, notamment : - Actes visant à la police et conservation des cours d'eau non domaniaux.	L 215-7, 215-10, 215-13 L 215-14, 215-15, 215- 18.
	 Demandes ayant pour objet : l'établissement d'ouvrages (intéressant le régime et le mode d'écoulement des eaux) la régularisation de l'existence des usines et ouvrages établis sans permission et n'ayant pas de titre légal. Actes relatifs à la préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole au titre du code de l'environnement. Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en 	L 432-1, 432-2 L 173-12 et R173-1 et suivants du code de l'environnement
IV-1-4	matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce. Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux	code de l'environnement L 215-14, 215-15, 215- 18
IV-1-5	Les décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement	code de

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	non-collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination	ART R211-25 et R214-5
IV-1-6	Contrôles et sanctions administrative concernant les zones	L253-1 à L253-17 et R-
	non traitées	253-1 à R-253-84 du
	Tout acte administratif en suites des contrôles	code rural
	Instruction des suites judiciaires des contrôles	code de
		l'environnement
IV-2 – P	èche	
IV-2-1	Protection de la faune piscicole et de son habitat	art. L.432-2 à L.432-4
	Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage,	L.432-2
	reproduction et délimitation de ces zones	R.432 et suivant, R.437
	Contrôle des peuplements	et suivant
	Protection des espèces : introduction, pêche et transport	art. L.432-10 A l.432-12
	Circulation des poissons, passes à poissons, classements	L.432.6 /7 suite
	Classement piscicole des cours d'eau Autorisation des pisciculteurs	L.432 6 R.436
	Autorisation des pisciculteurs Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins	L 433 suivant
	scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement.	L.431.7/R431.7 à 37
	Introduction d'espèces	L.436.9, L.432.10,
	Autorisation de transport d'espèces piscicoles	L.432.11
	Création de réserves de pêche temporaire	R.436.73/74
IV-2-3	Organisation des pêcheurs	L.434 suivant, R.434
	Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche	suivant
	en eau douce.	
	Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des	
	AAPPMA	L.437-13
1) (0 4	Gardes particuliers	
IV-2-4	Droit de pêche	art. L.435-4 à L.435-5
	Droit de pêche des riverains	R 435-2 à R 435-31
IV-2-5	Acte relatif au droit de pêche de l'État Conditions d'exercice du droit de pêche	L 436 R 436 R434
14-2-3	Arrêtés permanents, annuels, temporaires, interdictions,	L 430 K 430 K434
	réserves.	
IV-2-6	Dispositions pénales complémentaires	L 437 suivant R 437, R
	Pêche de nuit à la carpe, autorisation des concours de pêche	436 suivant
		L173-12 et R173-1 et
		suivants
IV-3 – A	ménagement foncier et hydraulique	
IV-3-1	Signature de tous les actes relatifs aux associations	
	syndicales autorisées (ASA)	
IV-3-2	Signature des visas et des notes des budgets des ASA	
IV-3-3	Signature des arrêtés, décisions et correspondances relatifs à	titre II du livre 1er du
	l'aménagement foncier	code rural, art. L.121-1
		à L.127-3 et R.121-1 à
		R.127.13, et titre III du livre 1er du code rural,
		art. L.131-1 à L.136-13
		et R.131-1 à R.136-11
I\/_4 P=	océdures administratives associées :	CC Ν.131-1 α Ν.130-11
IV-4-1	L'ensemble des actes ayant trait à l'organisation des	L123-1 et suivants et
	procédures (enquêtes publiques notamment) pour	R123-1 et suivants du

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
IV-4-2	l'instruction des dossiers au titre de la partie eau du code de l'environnement L'ensemble des actes au titre de la conduite des enquêtes publiques par les déclarations de projet	code de l'environnement L126-1 du code de l'environnement L300-1 du code de l'urbanisme
IV-5 – O	rpaillage :	
	Autorisation d'orpaillage	L 121-1 du code minier
V – FOR	ET, ENVIRONNEMENT	
V-1 – Ge	stion et protection de la forêt :	
V-1-1	Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national.	chapitre VI du code forestier
V-1-2	Autorisations ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les dunes portant sur des superficies inférieures à 0,5 hectares	chapitre III du code forestier
V-1-3	Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe	article L312-9 du code forestier
V-1-4	Application du régime forestier : - Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier - Actes d'application et de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 25 hectares	article L214-3 du code forestier
V-1-5	Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités	livre II titre IV du code forestier
V-1-6	Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales	livre III titre IV + article L214-13 du code forestier
V-1-7	Contrôles et actes administratifs en suite à une condamnation au titre d'une infraction au défrichement.	L 341-8 à L 341-10 du code forestier
V-1-8	Décisions prises en application de l'article L 124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 4 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie.	L 124-5 du code forestier
V-1-9	Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de défense de la forêt contre les incendies (DFCI).	L 134-2 du code forestier
	des aux investissements forestiers	
V-2-1	Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant : - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement - les décisions en matière de début d'exécution de projet - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € - la certification des dépenses et la validation des paiements des dites subventions Actes de reversement de subvention pour non respect des	Décret du 25 juin 2018

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	engagements pour un montant de moins de 20.000 €.	
V-3 – Ge	stion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimo	oine naturel
V-3-1	Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du1 ^{er} juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral	article R424-8 du code de l'environnement
V-3-2-1	Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières	arrêté du 19 pluviôse AN V article L427-6 du code de l'environnement
V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public Fluvial (DPF) de l'État	article D422-97 à D422-113 du code de l'environnement
V-3-2-3	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime (DPM) de l'État	Article D422-115 à D422-127 du code de l'environnement
V-3-3	Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Article R427-18 du code de l'environnement
V-3-4	Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Art L424-11 du code de l'environnement
V-3-5 V-3-6	Autorisations d'utiliser le furet pour chasser le lapin Autorisations d'organisation de concours et de tests d'aptitudes naturelles pour les chiens	AM du 01/08/86 article L420-3 du code de l'environnement
V-3-7	Autorisation de destruction d'oiseaux des espèces «grand cormoran», «goéland leucophée» et «ibis sacré»	articles L411-2, L411-3 et L427-6 du code de l'environnement
V-3-8	Autorisations de destruction par tirs des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur les plates-formes aéroportuaires	R427-5 du code de l'environnement
V-3-9	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier à des fins scientifiques	AM du 01/08/86
V-3-10	Décisions relatives aux commissions cynégétiques	R421-29 à R421-32 du code de l'environnement
V-3-11	Décisions relatives aux associations communales et intercommunales de chasse agréées	R422-1 à R422-32 du code de l'environnement
V-3-12	Décisions relatives aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	R413-24 du code de l'environnement
V-3-13	Décisions relatives aux agréments des piégeurs et agréments complémentaires	R427-16 du code de l'environnement
V-3-14	Visa des livrets journaliers des agents commissionnés de l'office national de la chasse et de la faune sauvage exerçant des fonctions d'agents technique des eaux et forêts	
V-3-15	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage	R422-82 du code de l'environnement
V-3-16	Arrêtés portant dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées	art. L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Arrêtés portant dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées	
V-3-17	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à l'application du Livre 4 – Titre 2 du Code de l'environnement (chasse)	L 171-6 à L 171-11 du code de l'environnement
V-3-18	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	L 171-6 à L 171-11 du code de l'environnement
V-3-19	Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de chasse, de faune sauvage, et de préservation du patrimoine.	L 173-12 et R173-1 et suivants du code de l'environnement
V-3-20	Autorisations de naturalisation et d'exposition d'animaux appartenant à des espèces protégées	L411-1 et L411-2 du code de l'environnement
V-3-21	Actes et décisions pour la gestion des aides financières pour les mesures de prévention contre la prédation par le loup	Mesure 7.6.1 du DRDR Languedoc Roussillon 2014-2020
V-4 – Ge	stion du réseau Natura 2000	
V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000 comprenant : - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement - les décisions en matière de début d'exécution de projet - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions), les engagements modificatifs et les décisions de déchéance de droits, pour des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € - la certification des dépenses et la validation des paiements des dites subventions.	Décret du 25 juin 2018
V-4-2	Lettres et « fiches de synthèse » dans le cadre des consultations préalables à la création ou la modification d'un périmètre Natura 2000	article R414 – 3 du code de l'environnement
V-4-3	Tous les actes relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000	L 414-4 ; R 414-19 à R 414-29 du code de l'environnement
V-4-4	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000	L 171-6 à L 171-11 et L 414-5 du code de l'environnement
V-5 – Pré	évention du risque feux de forêt	
V-5-1	Tout acte en lien avec la mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies	livre Ier titre III du code forestier
V-5-2	Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie comprenant : • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement ; • les décisions en matière de début d'exécution de projet ;	Décret du 25 juin 2018

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	 les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €; la certification des dépenses et la validation des paiements des dites subventions Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € 	
V-6 – Ré	glementation de la publicité	
V-6-1	Tout acte en lien avec l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes	code de l'environnement art L 581-1 à 45
V-6-2	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité.	L 581-26 à L 581-33 du code de l'environnement
V-6-3	Mise en œuvre de la proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de publicité	L 173-12 et R173-1 et suivants du code de l'environnement
VI – AM	ENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMEN	T RURAL
VI-1 – Ai	des à l'installation	
VI-1-1	Actes relatifs à l'administration des aides à l'installation	décret n°2015-445 du 16 avril 2015
VI-1-2	Décisions relatives à l'acquisition de la capacité professionnelle pour l'octroi des aides à l'installation (agréments, validations, refus de plan de professionnalisation personnalisé, stages en exploitation ou en entreprise)	décrets n° 2008-1336 du 17/12/2008 et n° 2009-28 du 9/01/2009
VI-1-3	Décisions d'agrément des maîtres exploitants et décisions relatives aux indemnités pour les stages en exploitation ou en entreprise	décret modifié n° 88.176 du 23/2/88
VI-1-4	Décisions relatives au dispositif d'Accompagnement à l'Installation - Transmission en Agriculture (AITA)	décret n°2015-781 du 29 juin 2015 décret n°2015-972 du 31 juillet 2015 décret n°2016-1140 du 22 août 2016
VI-2 – M	esures surfaciques du second pilier de la PAC	
VI-2-1	Décisions relatives à la mise en oeuvre des mesures agri- environnementales climatiques, des mesures d'aides pour l'agriculture bilologique et des mesures d'aide à l'assurance récolte du réglement de développement rural 3	règlements (UE) n° 1303/2013 à 1308/2013, JO L 347 du 20.12.2013 Décret n° 2015-445 du 16 avril 2015
VI-2-2	Décisions concernant les suites à donner aux contrôles des mesures agri-environnementales climatiques, des mesures aides pour l'agriculture biologique (conversion et maintien) et des mesures d'aide à l'assurance récolte du réglement de développement rural 3 Notification des résultats de contrôle et décisions de déchéance et de retrait de ces aides	èglements (UE) n° 1303/2013 à 1308/2013, JO L 347 du 20.12.2013 Décret n° 2015-445 du 16 avril 2015
VI – 3 –	Modernisation des exploitations	
VI-3-1	Actes pour l'administration des aides financières de l'Etat	règlements (UF)

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	relatives aux mesures PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitation agricoles) et au pastoralisme du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon (2014/2022).	n° 1303/2013 à 1308/2013, JO L 347 du 20.12.2013 décret n°2015-445 du 16 avril 2015
VI-3-2	Actes pour l'administration des aides au plan de redressement	décret 2009-87 du 22/01/09
VI-3-3	Actes pour l'administration des aides à la réinsertion professionnelle	art. D352-15 à D353-6 du code rural
VI – 4 –	Réglementation de l'activité agricole	
VI-4-1	Contrôle des structures: décisions, autorisations et refus d'autorisation d'exploiter, mises en demeure	art. L et R 331.1 et suivants du code rural
VI-4-2	Exploitants étrangers: délivrance d'autorisations d'exploiter, aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement, délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires d'établissement	art. R 333-1 à R333-6 du code rural
VI-4-3	Agrément des groupements pastoraux	décret 73-27 du 04/01/73
VI-4-4	Décisions concernant l'aide au démarrage aux groupements	décret n° 97.118 du 10/02/97
VI-4-5	Décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément, de modifications statutaires des groupements d'exploitation en commun (GAEC)	art. R 323-1 et suivants du code rural
VI-4-6	Arrêtés relatifs aux statuts du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, fixant les cours moyens des denrées servant de base au calcul des prix des baux à ferme pour les cultures permanentes, les valeurs locatives maximales et minimales des terres, déterminant les contrats-types de bail à ferme, métayage, convention pluriannuelle de pâturage.	art. L 114-11 et R 411-1 à R 411-9-11 du code rural loi n° 95-2 du 2/01/95 et décret n° 95-623 du 06/05/95
VI-4-7	pâturage. Décisions, avis et actes liés à l'application de la réglementation relative à la compensation collective agricole	article 28 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt et son décret d'application n°2016- 1190 du 31 août 2016 Article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
VII – OR	LIENTATIONS ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS	•
VII-1 – P	olitique agricole commune	
	Décisions relatives aux aides directes du premier pilier de la PAC (couplées et découplées) et à la gestion des droits à paiement de base	règlements (UE) n° 1303/2013 à 1308/2013, JO L 347 du 20.12.2013

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
VII – 2 –	Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée	
	Décisions d'octroi, de refus et de retrait relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	règlements (UE) n° 1303/2013 à 1308/2013, JO L 347 du 20.12.2013 Décret n°2015-445 du 16 avril 2015
VII-3- Ai	des conjoncturelles	
VII-3-1	Décisions relatives à l'octroi ou au refus des indemnités versées au titre du fonds national de gestion des risques en agriculture	art. L 361-1 à 361-21 et D 361-1 à D 361-46 du code rural
VII-3-2	Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'aides relevant des « de minimis ».	Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020
VII-4 – C	Conditionnalité des aides	
	Décisions des suites à donner aux contrôles sur place	règlements (UE) n° 1303/2013 à 1308/2013, JO L 347 du 20.12.2013 Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de 2021
VIII – C	OMMISSIONS ET COMITES	
VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	art. R 313-1 à R 313-6 modifiés du code rural art. D361-13 et D361- 14 du code rural art. R414-1 du code rural
VIII-2	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers	art. L112-1-1 du code rural
VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	art. R421-29 à 32 du code de l'environnement

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
IX – HA	BITAT ET CONSTRUCTION	
IX-1 – Lo	gement	
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : - attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements	C.C.H. L.631.1 et suivants R.631.1 et suivants
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement	arrêté du 12.11.1963 - art.6
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H L et R 641.1 et suivants
IX-1-4	Autorisation de changement d'affection de locaux	C.C.H L.631.7 et R.631.4
IX-1-5	Convention pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers	article 68 de la loi du 13 juillet 2006
IX-2 – H.	L.M.	
	Autorisation d'aliéner des logements H.L.M.	CCH – L 443-7
IX-3 – Fi	nancement de la construction	
a) sected		
IX-3-1	Prorogation du délai de réalisation des travaux	CCH - D331-7
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux	CCH- D 331-5
IX-3-3	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres	CCH - L 353-2
	bailleurs et leur résiliation, ou suspension.	et L353-6
IX-3-4	Subventions de dépassement de la charge foncière de référence et de dépassement du prix de référence	CCH – D 331-24
IX-3-5	Clôture financière des opérations H.L.M.	CCH – D 331-3 et D 331-7
b) Secte	ur location-accession	
IX-3-6	Convention préalable à l'agrément des opérations de location-accession	CCH - D 331-76-5-1
c) Sected	ur accession	
IX-3-7	Autorisation de louer	CCH - D 331-41
	ipation des employeurs à l'effort de construction	
IX-3-8	Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements	CCH – R 313-7
IX-4 - Lo	ogement des personnes défavorisées	
IX-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public	Loi 90-449 du 31.05.1990 – art. 5
IX-5 – Lu	tte contre l'habitat indigne	
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.	art. 172 de la loi S.R.U du 13/12/2000 art. L 511-12 du CCH
IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST): présidence, signature de la convocation des membres, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés et des mises en demeure pris en application du code de la santé.	articles L 511-1 et 2 du CCH
IX-5-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 du code	L1311-4 du code de la

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	de la santé publique et L511-19 du code de la construction et de l'habitation	santé publique L 511-19 à 511-22 du CCH
IX-6 – É	tablissements recevant du public	
IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	décret 95-260 art. 15 et 42
IX-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public	
IX-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des agendas d'accessibilité programmées	
IX-6-4	Décision d'approbation du document valant agenda d'accessibilité programmée	
IX-6-5 X – CIRO	Demande d'attestation d'achèvement de travaux CULATION ROUTIERE, TRANSPORTS	C.C.H D111.19.46
	<u> </u>	
X-1 – Re X-1-1	Avis conformes préalables : - à l'autorisation de mise en exploitation	art. R 472-1 et suivant du code de l'urbanisme
X-1-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants	
X-1-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	
X-1-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	décret n° 2007-934 du 15/05/07
X-1-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.	
X-2 – Ge	estion des écoles de conduite et éducation routière	
X-2-1	Délivrance des agréments	code de la route art. R 213-1R et 213-2
X-2-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs	code de la route - art. R 212-1 et 4
X-2-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée	code de la route - art R 211-5
X-2-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement	décret 2005-1225 du 29/09/2005 arrêt du 29/09/2005
X-2-6	Signature des conventions FAETON avec les écoles de conduite et les centres de sensibilisation à la sécurité routière	
XI AU	TRES DOMAINES	
XI-1 – D	érogations aux normes d'application obligatoire	
XI-1-1	Traitement et décisions des demandes de dérogation aux normes d'application obligatoire (ascenseurs et autres biens	décret n° 84-74 du 26/01/1984

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	d'équipement)	
XI-2 – Fo	nds national de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) – BOP 181
XI-2-1	Actes relatifs à la gestion du fonds : - Accusé de réception du dossier complet - Arrêté attributif de subvention - Décision de subvention - Décision de prorogation et dérogations - Marchés de prestations intellectuelles et fournitures	

Article 2:

Sont exclues de la délégation de signature consentie à **M. Sébastien FERRA** directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et ses collaborateurs lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article 1er du présent arrêté, la signature des conventions conclues entre l'État d'une part, le département et les communes et leurs groupements, à l'exception des conventions attributives de subvention relatives au FPRNM – BOP 181.

Article 3:

Sont exclus de la présente délégation de signature les actes suivants :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État;
- les saisines du tribunal administratif à l'exception des actes adressés à cette juridiction en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête en matière d'enquête publique ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes.

Article 4:

- M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- Mme Nathalie BROUSSE, cheffe du service affaires juridiques et éducation routière,
- M. Vincent COURTRAY, chef du service eau et risques,
- M. Bruno GOURMAUD, chef du service habitat et construction,
- M.Cyrille ANGRAND, chef du service environnement et forêt,
- M. Jérôme GAUTHIER, adjoint au chef du service eau et risques,
- Mme Charlotte COURBIS, adjointe au chef du service eau et risques,
- Mme Marianne LAGANIER, chef de l'unité prévention des risques,
- Mme Carole TROY cheffe de l'unité forêt-DFCI,
- M. Patrick FAIRON, chef de l'unité chasse-coordination des polices de l'environnement,
- M. Jean-François ROUSSEL, adjoint au chef de service habitat et construction,
- M. Yann SISTACH, adjoint au chef de service habitat et construction,
- Mme Catherine PEYRE, cheffe de l'unité affaires juridiques,
- Mme Delphine LINGRAND, responsable du contentieux pénal de l'urbanisme,

- Mme Carine BENEZET, référente contentieux pénal de l'urbanisme,
- Mme Lucie CHIGNAC, instructrice juridique administrative,
- Mme Bettina PALLIER, cheffe de projet lutte contre les constructions illicites, sont autorisés à représenter la préfète du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives aux infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier. À cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences.

Article 5:

- M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard
- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- M. Gérard CHEVALIER, chef du service économie agricole,
- Mme Nathalie BROUSSE, cheffe du service affaires juridiques et éducation routière,
- M. Vincent COURTRAY, chef du service eau et risques,
- M. Bruno GOURMAUD, chef du service habitat et construction,
- M. Cyrille ANGRAND, chef du service environnement et forêt,
- Mme Lolita ARRIGHI, cheffe du service aménagement territorial des Cévennes
- M. Jean-Michel RIEUTORD, adjoint à la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes,
- Mme Laure AERTS, chef du service aménagement territorial du Gard Rhodanien,
- M. Vincent BRAQUET, chef du service aménagement territorial Sud et urbanisme,
- Mme. Annie BOIX, adjointe au chef du service aménagement territorial Sud et urbanisme,
- M. Jérôme GAUTHIER, adjoint au chef du service eau et risques,
- Mme Charlotte COURBIS, adjointe au chef du service eau et risques,
- Mme Marianne LAGANIER, chef de l'unité prévention des risques,
- M. Carole TROY, cheffe de l'unité forêt-DFCI,
- M. Patrick FAIRON, chef de l'unité chasse-coordination des polices de l'environnement,
- M. Jean-François ROUSSEL, adjoint au chef de service habitat et construction,
- M. Yann SISTACH, adjoint au chef de service habitat et construction,
- Mme Catherine PEYRE, cheffe de l'unité affaires juridiques,
- Mme Delphine LINGRAND, responsable du contentieux pénal de l'urbanisme,
- Mme Carine BENEZET, référente contentieux pénal de l'urbanisme,
- Mme Lucie CHIGNAC, instructrice juridique administrative,
- Mme Bettina PALLIER, cheffe de projet lutte contre les constructions illicites, sont autorisés à représenter la préfète du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État. À cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires devant cette juridiction. Ils pourront communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées (notes en délibéré et observations orales ou écrites) lors des audiences.

Article 6:

M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par décision, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé à la préfète et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

Article 7:

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la

mention suivante : « pour la préfète et par délégation ».

Article 8:

L'arrêté n° 30-2022-03-28-0003 du 28 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est abrogé.

Article 9:

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 28 juin 2022

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON